Accrocher des versets du Qur'ân

Shaykh Muhammad ibn Sâlih Al-'Uthaymîn

Question : Shaykh, quel est le jugement sur le fait d'accrocher des versets du Qur'ân ou des hadiths du Prophète (*salallahu' alayhi wasalam*) dans une pièce, une voiture ou ailleurs ?

Réponse : Accrocher des versets du Qur'ân est une chose inventée par les gens, et cela n'était pas connu à l'époque des pieux prédécesseurs. Car le Qur'ân n'est pas une chose par laquelle on orne et embellit les murs. Nous avons vu des gens accrocher un tableau dans lequel étaient inscrits des versets du Qur'ân sous la forme d'un château, pour montrer qu'il est comme la construction noble, d'autres ont fait de même pour sourate *al-ikhlâs*. En voyant cela, tu dis : c'est un château, et le Qur'ân est au-dessus d'être un ornement et un embellissement pour les murs.

S'il cherche par cela la bénédiction, alors la bénédiction ne vient pas par le fait d'accrocher le Livre d'Allah aux murs. La véritable bénédiction du Qur'ân est de le mettre en application et de le réciter. Chaque lettre vaut dix bonnes actions.

S'il vise par cela l'exhortation et le rappel, alors nous ne voyons pas dans les lieux où cela est accroché plus de piété et de rappel parmi les gens. Au contraire on voit dans certains de ces endroits des choses blâmables : fumer des cigarettes, calomnier les gens, manger de leur chair… Le Livre d'Allah est au-dessus de lui et lui est assis dans la désobéissance à Allah.

S'il cherche par cela à se protéger, comme lorsqu'on accroche les versets sur la poitrine, cela est également une innovation, les pieux prédécesseurs ne se protégeaient pas ainsi, en écrivant le Qur'ân sur leurs murs. C'est la dernière chose par laquelle on peut chercher protection, cela implique que la personne va se reposer sur cela et ne pas lire elle-même les versets qui contiennent une protection, comme *Ayatul-Kursî* qui lorsqu'il est lu le soir protège jusqu'au matin et le diable ne peut l'approcher. Ou encore les deux derniers versets de sourate *Al-Baqarah*, qui s'ils sont lus, suffisent comme protection.

En accrochant les versets dans la pièce ou l'entrée de la maison il se dit : désormais la maison est protégée grâce à ces versets, il s'écarte ainsi de la véritable protection qui réside dans la récitation, la méditation et la mise en pratique du Livre d'Allah. C'est pour cela que nous voyons qu'il ne faut pas accrocher ces versets aux murs.

Quant aux hadiths, s'il accroche ce qui convient au lieu, par exemple l'invocation lors d'une fin d'assemblée, cela est permis, car c'est un rappel dont les gens profitent. Ainsi en voyant l'invocation écrite, il s'en souviendra et la prononcera.

Quant au fait d'accrocher des choses dans la voiture, si cela est un rappel rapporté et convenant à la situation, comme l'invocation lorsqu'on enfourche sa monture, cela est bon et n'est pas interdit. Et chacun voit qu'il peut en profiter, mais si seulement cela était écrit en gros caractères de façon à ce que ceux qui sont assis à l'arrière puissent le lire. Car cela est écrit en petit et ne peut le lire que celui qui est proche.

Source : *Liqâ'ât Al-Bâb Al-Maftûh* (1/54-55)
Traduit par les Salafis de l'Est